
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 89 / 2021 modifiant le Règlement sur les limites de vitesse sur les voies de circulation locales (2016, chapitre 99) afin de fixer la limite de vitesse à 20 km/h sur les rues partagées en tout temps et d'étendre la rue partagée à la partie de la rue Saint-François-Xavier entre la rue Saint-Pierre et la rue Hart

1. L'article 4.1 du Règlement sur les limites de vitesse sur les voies de circulation locales (2016, chapitre 99) est modifié par la suppression, dans la première ligne, des mots « Du 1^{er} mai au 31 octobre 2021, ».

2. L'article 4.2 de ce Règlement est remplacé par le suivant :

« **4.2** La vitesse ne doit pas excéder 30 km/h sur la partie de la rue du fleuve entre la rue de l'Hôpital et des Forges et sur la partie de la rue Saint-François-Xavier située entre le boulevard Du Saint-Maurice et la rue Saint-Pierre, toutes deux délimitées par un trait noir gras sur le plan suivant :



3. Ce Règlement est modifié par le remplacement de l'annexe XXXII par la suivante :

«

Ville de Trois-Rivières (2016, chapitre 99)

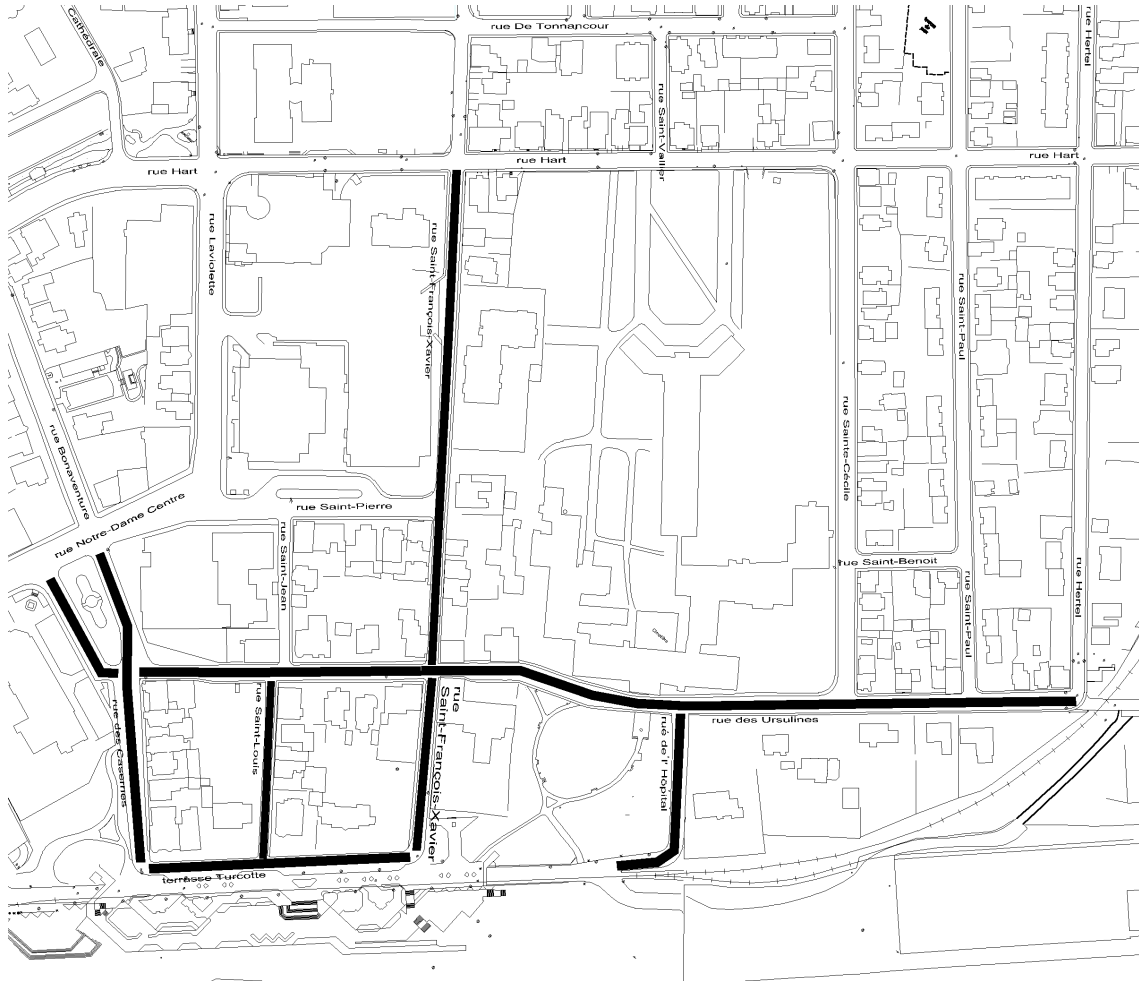
ANNEXE XXXII

RUE DONT LA CIRCULATION EST DE 20 KM/H

(Article 4.1)

J. L.

Y. T.



»

4. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 15 juin 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière